

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE DE GUILLON TERRE PLAINE**  
Lieu-dit « La Grande Craie »

**Projet de centrale photovoltaïque au sol**  
Demande de permis de construire déposée par la SARL CPV SUN 40 (LUXEL)



**Rapport du commissaire-enquêteur**  
Enquête publique  
du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022

Dossier n° E22071/21

Guy Bornot  
Commissaire-enquêteur  
1 rue Pierre-Joseph Magnin  
21000 Dijon

# SOMMAIRE

## **I – Présentation de l'enquête publique**

I – 1 Objet de l'enquête

I – 2 Cadre légal et réglementaire

## **II – Présentation du projet**

II – 1 La localisation

II – 2 Urbanisme

II – 3 Historique

II – 4 Les caractéristiques du projet

II – 5 Le porteur de projet

II – 6 Le projet et l'environnement

## **III – Organisation et déroulement de l'enquête**

III – 1 Désignation du commissaire-enquêteur

III – 2 Préparation de l'enquête

III – 3 Arrêté préfectoral

III – 4 Réunion préparatoire

III – 5 Mesures de publicité

III – 6 Composition du dossier

III – 7 Modalités de consultation du public

III – 8 Clôture du registre d'enquête

III – 9 Les observations et les réponses du Maître d'Ouvrage

## **IV – Analyse par le commissaire-enquêteur**

IV – 1 Cadre général

IV – 2 Le cas particulier

## **Annexes**

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse du Maître d'Ouvrage

## **I – Présentation de l'enquête publique**

### **I – 1 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique est consécutive à la demande de permis de construire présentée par la SARL CPV SUN 40 le 21 décembre 2020 et relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Guillon-Terre-Plaine au lieu-dit « La Grande Craie ».

Ce parc, d'une superficie totale de 4,8 ha aurait une puissance totale de 3,5 MWc

### **I – 2 Cadre légal et réglementaire**

- Code de l'environnement L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants.
- Code de l'urbanisme L422-1 et suivants, R422-2, R423-20 et suivants.

Le projet a vocation à contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'inscrit dans les orientations du SRADDET de Bourgogne-France-Comté tout en assurant la préservation de la biodiversité et du paysage.

Remarque : la SARL CPV SUN 40 est détenue à 100% par la Société LUXEL, elle-même faisant partie du groupe EDF Renouvelables France.

## **II – Présentation du projet**

### **II – 1 Localisation**

- Guillon-Terre-Plaine est située à proximité de la Côte d'Or (à 75 km au nord de Dijon) et dans le département de l'Yonne (à 50 km d'Auxerre).  
La commune a été créée en janvier 2019 suite à la fusion de 5 communes (Guillon, Sceaux, Maison-Dieu, Trévilly, Cisery et Vignes) ; elle fait partie de la Communauté de communes du Serein qui comporte plus de 7 500 habitants (environ 800 à Guillon).
- Le site du projet se situe au nord du territoire communal au lieu-dit « La Grande Craie » ; il s'agit des terrains d'une ancienne carrière de calcaire qui appartiennent en totalité à la commune de Guillon-Terre-Plaine, dont l'activité a cessé.

### **II – 2 Urbanisme**

En l'absence de PLU, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique et il autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

La revente d'électricité étant prévue, la centrale photovoltaïque est considérée comme un équipement d'intérêt collectif.

Le projet de parc solaire est compatible avec le RNU et doit donc faire l'objet d'un permis de construire.

## II – 3 Historique

Après avoir été lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par la commune de Guillon-Terre-Plaine, EDF Renouvelables France et LUXEL ont entamé une concertation à propos de la réalisation des projets avec le maire et les services de l'Etat.

Cette concertation a permis d'identifier les premières contraintes.

07/06/2019	Décision du Conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine d'étudier un projet photovoltaïque sur des anciennes zones de carrières
10/09/2019	Le Conseil municipal de Guillon-Terre-Plaine vote en faveur de l'offre de LUXEL concernant l'AMI lancé
23/10/2019	Présentation du projet de centrale photovoltaïque au Conseil municipal
08/12/2020	Participation et présentation du projet au pôle EnR de l'Yonne
21/12/2020	Dépôt de demande de permis de construire

## II – 4 Les caractéristiques du projet

- Surface clôturée : 4,8 ha
- Surface des panneaux : 1,7 ha
- Nombre de panneaux : 9 000
- Puissance crête installée : 3,5 MWc
- Production annuelle moyenne : 3 900 MWh, 1 600 équivalents habitants
- Clôture : 1 000 ml, hauteur 2 m
- Locaux : 1 poste de transformation  
1 poste de livraison

## II – 5 Le porteur du projet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SARL CPV SUN 40 qui est une société créée par la Société LUXEL comme celle-ci le fait à chaque parc photovoltaïque.

LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et par la suite LUXEL sera chargée de la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque.

Depuis 2019, LUXEL fait partie du groupe EDF Renouvelables France.

## II – 6 Le projet et l'environnement

L'étude d'impact est un document de 224 pages complété avant l'enquête par une étude géotechnique et une étude hydrogéologique en réponse à une observation de la MRAE.

Cette étude :

- présente le projet avec le détail des aspects techniques, sa mise en œuvre (chantier de 16 semaines), le mode d'exploitation du site et la fin de vie du projet,
- fait le point sur l'état initial de l'environnement,
- analyse les incidences du projet et les mesures associées.

En conclusion, l'étude d'impact considère que :

Le projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative sur :

- L'ambiance et les émissions sonores car la production ne génère pas de bruit,
- La pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,
- La pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.

Vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, l'exploitation du parc solaire présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.

Les coûts collectifs des pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs au regard de ses effets positifs.

Le parc solaire aura une puissance de 3,5 MWc et occupera une surface de 4,8 ha. Il produira environ 3 900 MWc/an. Il consommera très peu d'énergie et aura une production moyenne annuelle correspondant à la consommation électrique d'environ 1 600 habitants.

L'installation permettra d'économiser environ 960 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> par an, soit environ 19 200 tonnes sur vingt ans.

A l'étude d'impact sont annexés :

- la lettre d'information de la DDT de l'Yonne sur le projet du 14/02/2020
- la lettre de cadrage du SDIS 89 du 08/01/2020
- la lettre de cadrage de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté du 09/12/2019

La MRAE dans sa séance du 14 décembre 2021 a indiqué que les principaux enjeux environnementaux identifiés sont la lutte contre le changement climatique et la préservation de biodiversité ; elle a constaté que la justification du choix du site n'était pas apportée et elle recommande :

- de présenter d'autres scénarios d'implantation à une échelle au moins intercommunale et des variantes d'aménagement accentuant l'évitement des enjeux environnementaux ;
- d'étendre le périmètre de l'aire d'étude rapprochée pour le diagnostic des milieux naturels et de compléter l'analyse des enjeux environnementaux concernant le fonctionnement karstique du sol d'une part, et les oiseaux d'autre part ;

- de préciser les mesures ERC concernant les 2 espèces patrimoniales de criquets, la gestion des espèces exotiques envahissantes, les modalités d'entretien de la clôture ;
- de renforcer les mesures ERC concernant la période de réalisation des travaux lourds, la mise en place de passage à petite faune dans la clôture et la protection de la vulpie ciliée, espèce patrimoniale ;
- de préciser le gain écologique attendu étant donné le probable bon état de conservation actuel des pelouses du site de compensation et prévoir des mesures de compensation supplémentaires pour obtenir une équivalence écologique au regard des impacts résiduels du projet ;
- d'apporter la garantie de la mise en œuvre de la mesure de compensation dans le cas où le projet de « la Grande Craie » ne se réalisait pas, et sa pérennité par la mise en place d'un contrat d'obligation réelle environnementale (ORE) ;
- de formaliser des modalités de gestion du parc pérennes et favorables à la biodiversité, d'étoffer les suivis écologiques en phase d'exploitation et d'adapter si nécessaire la gestion en conséquence ;
- de détailler le bilan carbone en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie du projet et de présenter une analyse des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules en silicium cristallin.

Ces recommandations sont précisées dans l'avis afin d'améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Le pétitionnaire a fourni ses éléments de réponse dans un document de 31 pages auquel sont joints un bilan carbone (25 pages) et un pré-diagnostic naturaliste de la Montagne de Montfault.

Dans ces éléments de réponse, on peut constater que :

- des études géotechnique et hydrogéologique ont été ajoutées en complément dans le dossier d'enquête ;
- le choix du site résulte d'une longue recherche ;
- les panneaux en toiture ou en ombrières sont en complément et pas en substitution ;
- deux variantes d'aménagement présentent des avantages paysagers et écologiques ;
- la mise en place de gîtes artificiels sera étudiée avec un acteur spécialisé dans les chiroptères ;
- la présence de panneaux ne paraît pas gêner les déplacements des oiseaux ;
- la vulpie ciliée sera protégée et développée ;
- la période d'hibernation sera protégée ;
- les pelouses sèches seront conservées et entretenues ;
- un suivi écologique sera réalisé avec engagement d'adaptation.

### **III – Organisation et déroulement de l'enquête publique**

#### **III – 1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E2200071/21 du 07/10/2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné (M. Guy BORNOT) commissaire-enquêteur pour la présente enquête.

#### **III – 2 Préparation de l'enquête**

Après un premier contact avec les services de la Préfecture de l'Yonne, je me suis rendu à la Préfecture à Auxerre le 14 octobre 2022.

Mme Pascale LHOSTIS m'a remis un dossier et nous avons décidé que l'enquête publique se déroulerait du 21 novembre 2022 au 22 décembre 2022, soit 32 jours consécutifs.

Le jour même, je suis allé à la mairie de Guillon-Terre-Plaine et j'ai participé à une réunion de travail avec M. le Maire et ses adjoints au cours de laquelle le dossier a été présenté.

Il a été convenu, en accord avec les services de la Préfecture, que l'enquête pouvait se dérouler du :

- lundi 21 novembre 2022 à 9h au jeudi 22 décembre 2022 à 17h
- et que le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences en mairie, à savoir :
  - lundi 21 novembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
  - mardi 06 décembre 2022 de 09h 00 à 12h 00
  - jeudi 22 décembre 2022 de 14h 00 à 17h 00

Ensuite M. le Maire m'a conduit sur le site et m'a fourni toutes les explications concernant l'environnement.

#### **III – 3 Arrêté préfectoral**

Après échange entre Mme LHOSTIS et le commissaire-enquêteur, M. le Préfet a pris le 20 octobre 2022 un arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0439 qui :

- Prescrit une enquête publique de 32 jours consécutifs relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 4,8 ha sur le territoire de la commune de Guillon-Terre-Plaine, lieu-dit « La Grande Craie ».
- Fixe la durée de la consultation du dossier et du dépôt des observations du public du lundi 21 novembre 2022 à 9h 00 au jeudi 22 décembre à 17h 00.
- Détermine les modalités de consultation du dossier par le public et de dépôt des observations.
- Précise que le siège de l'enquête est en mairie de Guillon-Terre-Plaine et indique les présences en mairie du commissaire-enquêteur.
- Détermine les modalités de publicité légales et les obligations d'affichage de l'avis officiel.

### **III – 4 Réunion préparatoire**

En accord avec M. le Maire, j'ai organisé à la mairie de Guillon-Terre-Plaine une réunion préparatoire le 18 novembre 2022 à laquelle ont assisté :

- M. Jean-Louis GROGUENIN, Maire de Guillon-Terre-Plaine.
- Mme Marie-Laure GRIMARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- M. Jean-François IMBERT, Adjoint
- M. Christian SCHILTZ, Adjoint
- M. Mathieu PINCHARD, Chef de projet LUXEL
- M. Eliot GUY, Chef de projet EDF RENOUVELABLES FRANCE
- M. Guy BORNOT, Commissaire-enquêteur

Les représentants des opérateurs ont présenté leurs projets et explicité les dossiers en donnant les plannings prévisionnels.

Il est acté que les dossiers sont complets, tous les compléments ayant été fournis ; l'enquête publique peut donc se dérouler comme prévu.

L'affichage a bien été effectué sur les deux sites et constaté par huissier (PV de constat remis au Commissaire-enquêteur) ; l'affichage en mairie a bien été demandé par la Préfecture et semble avoir été réalisé dans les communes concernées.

Le propriétaire privé a bien signé le bail ; le problème foncier est réglé.

### **III – 5 Mesures de publicité**

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 6 de l'arrêté de M. le Préfet 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

1<sup>er</sup> avis : Yonne Républicaine 28/10/2022 – Indépendant de l'Yonne 2/11/2022

2<sup>ème</sup> avis : Yonne Républicaine 22/11/2022 – Indépendant de l'Yonne 23/11/2022

#### **L'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet stipule :**

« Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SARL CVP SUN 40 (LUXEL) par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée celle-ci dans les mairies de Guillon-Terre-Plaine (commune d'implantation) et Montréal, Talcy, Santigny, Pisy, Savigny-en-Terre-Plaine, Saint-André-en-Terre-Plaine, Magny, Sauvigny-le-Bois, Athie, Angely, Corsaint (21), Epoisses (21), Toutry (21) (communes limitrophes du projet), ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées. »

Mme LHOSTIS de la Préfecture a bien explicité par mail à tous les maires ce qui devait être fait.



### **III – 6 Composition du dossier**

Le dossier, très volumineux, a été totalement paraphé par le commissaire-enquêteur ; il comprend les pièces suivantes :

1. Registre d'enquête publique,
2. Notice de cadrage
3. Demande de permis de construire
4. Localisation du projet
5. Notice descriptive du terrain et présentation du projet
6. Résumé non technique
7. Bilan de la phase de concertation
8. Etude d'impact
9. Avis de la MRAE
10. Réponse à l'avis de la MRAE
11. Compléments à l'étude d'impact :
  - Etude complémentaire géotechnique
  - Etude complémentaire hydrogéologique

### **III – 7 Modalités de consultation du public**

- Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, j'ai assuré les permanences en mairie de Guillon-Terre-Plaine les :
  - Lundi 21 novembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
  - Mardi 06 décembre 2022 de 09h 00 à 12h 00
  - Jeudi 22 décembre 2022 de 14h 00 à 17h 00
- Toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été disponibles en mairie de Guillon Terre Plaine pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations sur le registre et ce aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations et propositions soulevées par le projet pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-photovoltaïque-lagrandcraie@yonne.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-lagrandcraie@yonne.gouv.fr)

### **III – 8 Clôture du registre d'enquête**

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête le 22 décembre 2022 à 17h 00.

### III – 9 Les observations et les réponses du Maître d'ouvrage

Le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite pendant les trois permanences qu'il a tenues et n'a reçu aucune lettre en mairie, siège de l'enquête publique.

Quatre observations ont été adressées par voie dématérialisée, transmises par les services de la Préfecture au Commissaire-enquêteur et annexées au procès-verbal de synthèse.

Ces quatre observations sont les suivantes :

- Société Colas, favorable au développement de l'énergie photovoltaïque et au projet « La Grande Craie » ;
- Mme Isabelle DHENIN, opposée au projet en soulevant les points suivants :
  - la clôture nuit à la biodiversité,
  - préservation de prairies sèches,
  - perturbation des chiroptères,
  - interférence avec les continuités écologiques,
  - perturbation de la faune avoisinante,
  - ne pas nuire à la biodiversité,
  - les emplois ne seront que ponctuels,
  - problématique du raccordement au réseau.

Le porteur de projet apporte les réponses suivantes :

- **Nuisance des panneaux et de la clôture**  
Les mailles de la clôture ont une taille de 15 x 15 cm avec des ouvertures pour la petite faune ; les impacts du projet sur les continuités écologiques sont limités.
- **Préservation des prairies sèches**  
Inter-rang moyen de 4,2 m avec bande ensoleillée de 2,5 m assurant le maintien de pelouses sèches calcaires.  
Les expériences sur d'autres parcs permettront de mettre en œuvre les actions propices à la couverture de la diversité d'habitats et de contextes bioclimatiques.
- **ZNIEFF et Natura 2000**  
L'étude des impacts a été effectuée et la démarche ERC a été mise en place par le porteur de projet.
- **Couple de hiboux grand-duc**  
Sa nidification pourra être maintenue et il pourra chasser sur le site.
- **Travaux et emplois**  
Les travaux lourds devraient avoir lieu d'octobre à décembre et les emplois seront préférentiellement sous-traités localement.
- Elus du Conseil départemental de l'Yonne, favorables à ce projet 100% public
- M. BOUCHARD, Spéléo-Club de Chablis attire l'attention sur la présence de deux cavités naturelles et regrette l'absence d'une étude des chiroptères.  
Le porteur de projet a recherché les cavités mais aucune n'est répertoriée. Il s'engage à coopérer et à adapter le planning des travaux en cas de mise à bas et d'hibernation.

Par ailleurs, le Conseil municipal a délibéré le 24 novembre 2022 favorablement à l'unanimité pour le projet et ce, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022.

Enfin, le Conseil municipal de Montréal a, par délibération du 22 novembre 2022, accepté le projet de champ voltaïque dit de la Grande Craie.

#### **Commentaires du Commissaire-enquêteur**

Sur quatre observations, deux sont favorables, une est neutre et une est défavorable.

Les remarques du Spéléo-Club ont bien été prises en compte et le Maître d'ouvrage est disposé à coopérer avec le club.

Les observations de Mme DHENIN sont animées par une volonté de préservation écologique du secteur et le Commissaire-enquêteur considère que les réponses ont bien été apportées et que des engagements ont été pris.

### **IV – Analyse par le Commissaire-enquêteur**

#### **IV – Cadre général**

Le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs que la France s'est fixés dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la croissance verte et plus généralement dans le cadre des objectifs européens en termes de politique énergétique.

Il participera à la réalisation des objectifs des politiques énergétiques nationale et régionale en s'insérant dans le mix énergétique et en limitant l'effet de serre.

#### **IV – 2 Le cas particulier**

Le dossier relatif au projet dit « La Grande Craie » est un dossier qui concerne un site propice à un parc photovoltaïque avec très peu d'impact sur l'environnement et en remplacement d'une ancienne carrière.

De plus, le porteur de projet a accompli un excellent travail de concertation préalable avec les élus et la population avec un vote favorable du Conseil municipal.

Fait à Dijon, le 16 janvier 2023

